



Commune d'Aveize

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 du Budget Communal Principal

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune d'Aveize.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023. Ce dernier a été voté le 28 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune d'Aveize ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations appartements, salles des fêtes, tables, chaises- concessions cimetières- production photovoltaïque, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations et subventions.



Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 829 538.11€. A cela s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de 1 408 627.10€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus communaux, les charges salariales et patronales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, l'attribution de compensation et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel pour 2023 représentent 25% des dépenses de fonctionnement de la commune d'Aveize

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 543 777€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune d'Aveize à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (en 2023 : 298 959€ en 2022 : 269 915€ et en 2021 : 234 253€)
- Les dotations versées par l'Etat (en 2023 : 297 938.31€)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2023 : 6 400.89€ en 2022 : 6 080.04€ en 2021 : 5 682.79€) et des revenus des immeubles (2023 : 38 071.37€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	158 582.35€		
Dépenses de personnel	135 962.63€	Recettes des services	6 400.89€
Autres dépenses de gestion courante	144 249.41€	Impôts et taxes	453 439.04€
Dépenses financières	3 287.90€	Dotations et participations	297 938.31€
Dépenses exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	38 201.89€
Autres dépenses Attribution de compensation	88 574.71€	Recettes exceptionnelles	9 600.06€
Dépenses imprévues		Atténuations de charges	17 247.92€
Total dépenses réelles	530 657.00€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 120.00€	Total recettes réelles	822 828.11€



		Excédent brut reporté	1 408 627.10€
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 710.00€
Total général	543 777.00€	Total général	2 238 165.21€

c) La fiscalité

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 13.76%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.60%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.13%

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 298 959€ pour 2023

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 297 938.31€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment communal, à des travaux d'aménagement d'un centre bourg, d'une zone de loisirs...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	456 355.32€
Remboursement anticipé de l'emprunt qui avait été transféré en 2022 du	82 939.07€	FCTVA	21 037.98€



budget annexe lotissement la Prairie			
Travaux	Travaux requalification centre bourg : 104 066.15€ Travaux mutualisation téléphonie et fibre bâtiments communaux : 3 946.80€ Travaux église : 8 614.40€	Mise en réserves	
Acquisition matériel roulant	Robots tondeuse pour terrain de football- tondeuse autoportée avec balayeuse : 45 366.00€	Cautions	
Matériel de bureau et informatique	3 172.59€	Taxe aménagement	7 644.91€
Autres immobilisations corporelles	2 712.16€	Subventions	227 068.91€
Frais de réalisation documents urbanisme	4 437.04€	Remboursement des avances des budgets annexes	2 718.00€
Opérations d'ordre entre sections- moins-values sur cessions	6 710.00€	Opérations d'ordre transfert entre sections- sortie de biens suite à des cessions	13 120.00€
Total général	261 964.21€	Total général	727 945.12€

c) Les principaux projets de l'année 2023 ont été les suivants :

- travaux de mutualisation de la téléphonie et la fibre pour les bâtiments communaux
- acquisition de deux robots tondeuses pour le terrain de football, et acquisition d'une tondeuse autoportée avec balayeuse pour le service technique
- fin des travaux de requalification de la place de l'église

d) Les subventions d'investissements perçues en 2023 :

- de l'Etat : 121 756.60€ pour les travaux de requalification de la place de l'église- 7 014€ pour les travaux de rénovation de l'éclairage public
- du Département 70 000€ au titre de l'appel à projet 2023 pour des travaux d'aménagement de la rue de la Croix Michel- 20 000€ au titre des amendes de police 2023.
- Participation de 8 298.31€ du SYTRAL pour les travaux de mise en accessibilité points d'arrêtes des cars du Rhône dans le cadre de la requalification du centre bourg



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses	543 777.00€
Recettes	
Excédent 2022 reporté	1 408 627.10€
Recettes perçues	829 538.11€
Total	2 238 165.21€
Résultat	1 694 388.21€

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses	261 964.21€
Recettes	
Excédent 2022 reporté	456 355.32€
Recettes perçues	271 589.80€
Total	727 945.12€
Résultat	465 980.91€

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 465.08€€

Produit des impositions directes/population : 262.01€

Recettes réelles de fonctionnement / population : 721.15€

d) Etat de la dette

L'emprunt contracté pour le budget annexe du lotissement la Prairie avait été transféré au budget communal principal au cours de l'année 2022 suite à la clôture du budget annexe lotissement la Prairie. Celui-ci a été remboursé par anticipation en 2023. La commune n'a donc plus d'emprunt au 31/12/2023

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Aveize, le 29 mars 2024

Le Maire,
Michel BONNIER





Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;



7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat